



**Convention cadre relative à la mise en œuvre de la formation des enseignants de et en langue basque et convention de partenariat relative au DU « Enseigner en basque la langue basque et les autres disciplines »**

**Euskara eta euskarazko irakasleen formakuntzari buruzko hitzarmen markoa eta « Euskaraz irakatsi euskara eta beste ikasgaiak » DUri buruzko lankidetzaren hitzarmena**

**Contexte et présentation du projet :**

Dans le cadre de la politique de développement et de structuration de l'offre d'enseignement de et en langue basque menée en partenariat avec l'Éducation nationale, la mise en œuvre des différents axes de développement quantitatif et qualitatif adoptés par l'OPLB s'est heurtée ces dernières années à un déficit de ressource enseignante bascophone, lié principalement à une désaffection accrue des candidats pour le concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) spécial langue basque.

C'est dans ce cadre que les représentants de l'Éducation nationale, de l'ESPE d'Aquitaine et de son université de rattachement (Université de Bordeaux), du DIEB et de ses universités de tutelle (UBM et UPPA) et de l'OPLB, ont conduit, en 2016, une réflexion qui a permis d'identifier 4 actions prioritaires :

- formation intensive à la langue basque des enseignants titulaires exerçant aujourd'hui en français et volontaires pour enseigner en langue basque,
- sensibilisation des étudiants bascophones aux métiers de l'enseignement de et en langue basque,
- remise à niveau linguistique des candidats potentiels au CRPE externe spécial langue basque,
- renforcement de la prise en compte de la dimension « enseignement de la langue basque et des pratiques bilingues » dans la formation initiale des futurs professeurs des écoles.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'Éducation nationale, l'Université de Bordeaux, l'UBM, l'UPPA et l'OPLB ont signé une convention cadre pour deux années scolaires, renouvelée le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour 3 années supplémentaires, ayant pour objet de coordonner leurs actions en vue de répondre aux besoins de formation des enseignants ou futurs enseignants se destinant à l'enseignement de et en langue basque.

Durant la durée de la convention, la coopération entre les partenaires a notamment permis :

- la mise en place entre 2016 et 2020 de 4 sessions de formation intensive à la langue basque, organisées dans le cadre d'accords spécifiques rattachés à la convention cadre, qui ont permis la formation de 19 enseignants du 1<sup>er</sup> degré (18 du public et 1 du privé confessionnel), et de 16 enseignants de DNL du 2<sup>nd</sup> degré (12 du public et 4 du privé confessionnel) ;

**Testuingurua eta proiektuaren aurkezpena:**

- l'extension du dispositif EAP aux étudiants se destinant à l'enseignement primaire en langue basque, avec le recrutement de 15 étudiants de l'UPPA sur les trois années scolaires 2016-17, 2017-18 et 2018-19 ;
- le renforcement de la prise en compte de la dimension « enseignement de la langue basque et des pratiques bilingues » dans la formation initiale des futurs professeurs des écoles, avec le volume horaire de la formation spécifique en langue basque assurée par le DIEB en Master MEEF 1<sup>er</sup> degré, qui a régulièrement augmenté depuis la rentrée 2017, jusqu'à atteindre 27% de la formation à la rentrée 2021 ;
- la mise en place en 2020-21 du Diplôme universitaire de l'UBM, intitulé « Enseigner en basque le basque et les autres disciplines » à destination des 8 enseignants participants de la formation intensive 2020-21 et de 29 enseignants bilingues français/basque volontaires du 1<sup>er</sup> degré dans le cadre du plan de formation continue,
- la mise en place par l'OPLB d'un dispositif de bourses visant à soutenir financièrement les enseignants et futurs enseignants du public dans l'apprentissage de la langue basque, et qui a permis la formation à la langue basque de 24 personnes depuis 2017 ;
- la mise en place, dans le cadre du Poctefa, du projet transfrontalier Eskola Futura (Irakaslegaiak AEN), porté par l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine / Euskadi / Navarre en partenariat avec l'OPLB, et visant à élargir le vivier de candidats bascophones potentiels au CRPE spécial langue basque par la formation d'une trentaine d'étudiants :
  - o formation au français de 7 étudiants d'Euskadi et de Navarre à l'UBM en 2018-19 et formation de ces mêmes étudiants en master MEEF à l'INSPE d'Aquitaine en 2019-20,
  - o formation au basque de 2 promotions de 7 et 8 étudiants aquitains à l'Université du Pays Basque en 2018-19 et 2019-20, et formation l'année suivante en Master MEEF à l'INSPE d'Aquitaine.

La dernière convention cadre signée le 1<sup>er</sup> septembre 2018 est arrivée à son terme le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il convient de la renouveler, de manière à poursuivre, en fonction des besoins, l'organisation coordonnée de dispositifs et opérations de formation entre les différents partenaires. Une nouvelle convention cadre a ainsi été définie pour une durée de trois années scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, qui s'inscrit dans la continuité des conventions précédentes (cf. annexe).

La convention cadre prévoit que chaque type d'action coordonnée donnera lieu à l'établissement d'un accord spécifique n'engageant que les parties concernées. Conformément à cette disposition, un seul projet d'accord spécifique a été établi pour l'année 2021-22. En effet, les besoins en enseignants étant couverts à la rentrée, le rectorat a décidé de ne pas organiser de formation intensive en 2021-22. En conséquence, il n'est prévu de nouvel accord spécifique ni pour l'organisation de cette

formation intensive, ni pour la mise à disposition par l'Education nationale d'un enseignant qui assurait précédemment cette formation.

Ainsi, l'unique convention spécifique établie pour cette année concerne la mise en oeuvre en 2021-2022 du Diplôme universitaire (DU) « Enseigner en basque le basque et les autres disciplines » mis en place par l'UBM à la rentrée 2019 à destination des enseignants bilingues français/basque du 1<sup>er</sup> degré. La convention jointe en annexe définit les modalités d'organisation et de financement du DU, et stipule notamment que :

- le diplôme universitaire comprendra 4 modules :
  - o module 1 : « Enseignement bilingue : fondements théoriques et principes méthodologiques », 30 heures en formation à distance,
  - o module 2 : « Analyse du discours des disciplines et didactique des DNL », 30 heures en formation à distance,
  - o module 3 : « Langue basque », 36 heures en présentiel ou en formation à distance,
  - o module 4 : « Didactique de la langue basque », 36 heures en présentiel.

Cependant, pour 2021-22, seuls les modules 2 et 3 seront dispensés. En effet, d'un commun accord entre les parties et l'Education nationale, au vu du faible nombre d'inscriptions, les modules 1 et 4 seront suspendus pour 2021-22 afin de mener conjointement un travail d'évaluation et d'adaptation du dispositif et de sa mise en oeuvre.

- Seront inscrits:
  - o En 2<sup>ème</sup> année : 9 des 10 enseignants en langue basque titulaires du 1<sup>er</sup> degré, ayant suivi les modules 1 et 4 au cours de l'année scolaire 2020-21 ;
  - o En 2<sup>ème</sup> année : Les 4 enseignants en langue basque titulaires du 1<sup>er</sup> degré ayant déjà suivi en 2020-21 les modules 2 et 3, mais sans les valider
  - o En 1<sup>ère</sup> année : 2 nouveaux enseignants en langue basque titulaires du 1<sup>er</sup> degré, dans le cadre de la formation continue
- les modules en présentiel seront dispensés dans les salles mises à disposition de l'UBM par la CAPB sur le site de l'ancien campus de Bayonne,
- l'OPLB prendra à sa charge, pour un total de 16.054,80 € les coûts directs soit 12.027,30 €, et 30 % des coûts indirects (appui à la formation, gouvernance-pilotage-gestion et service informatique et numérique), soit 4.027,50 €, tandis que l'UBM prendra à sa charge 70% des coûts indirects soit 9.397,50 €.

**Délibération :**

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée générale de l'OPLB décide :

- d'adopter la convention cadre relative à la mise en œuvre de la formation des enseignants de et en langue basque jointe au présent rapport (cf. annexe 1) ;
- d'adopter la convention de partenariat relative à l'organisation et au financement pour 2021-22 du DU « Enseigner en basque le basque et les autres disciplines » jointe au présent rapport (cf. annexe 2) ;
- d'autoriser le Président de l'OPLB à signer ces deux conventions ;
- d'engager sur l'exercice budgétaire 2021 une enveloppe prévisionnelle de 16.054,80 € pour la mise en œuvre de la convention relative au DU.

**Adopté à l'unanimité.**

**CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION DES  
ENSEIGNANTS DE ET EN LANGUE BASQUE**

**EUSKARAREN ETA EUSKARAZKO IRAKASLEEN FORMAKUNTZARI BURUZKO  
HITZARMEN-MARKOA**

**Entre les soussignés :**

**Le Ministère de l'Éducation nationale**

représenté par Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine,

**L'Université de Bordeaux**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis rue Pierre Noailles 33400 Talence, représentée par son président M. Manuel TUNON DE LARA, au nom et pour le compte de l'Institut supérieur du professorat et de l'éducation d'Aquitaine, ci-après dénommé "INSPE",

**L'Université de Bordeaux Montaigne**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au domaine universitaire, esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, représentée par son président M. Lionel LARRÉ, ci-après dénommé "UBM",

**L'Université de Pau et des Pays de l'Adour**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au domaine universitaire, avenue de l'Université, BP 576 - 64012 Pau Université Cedex, représentée par son Président M. Laurent BORDES, au nom et pour le compte du Collège d'Etudes Européennes et Internationales (directeur : M. Philippe ZAVOLI), du service commun FORCO (directrice : Mme Karine RODRIGUEZ) et du Centre de ressources en langues (directrice : Mme Nejma KERMELE), ci-après dénommée « UPPA »,

**L'Office Public de la Langue Basque**, groupement d'intérêt public (GIP), sis 2 allée des Platanes, 64100 Bayonne, représenté par son Président M. Antton CURUTCHARRY, ci-après dénommé "OPLB",

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **PREAMBULE :**

**I.** La langue basque est aujourd'hui transmise aux jeunes générations à la fois dans les familles, les services d'accueil de la petite enfance et dans le système scolaire. Aujourd'hui l'enseignement du basque et en basque constitue le vecteur majeur de l'apprentissage de la langue par les jeunes générations.

**II.** La formation initiale et continue des enseignants est assurée par l'INSPE d'Aquitaine, rattachée à l'université de Bordeaux. Par ailleurs, la formation spécifique en langue basque en Master MEEF 1<sup>er</sup> degré (préparation au CRPE externe spécial langue basque, didactique de la langue basque et des disciplines non linguistiques enseignées en basque) est confiée, pour le compte de l'INSPE d'Aquitaine, à l'UBM.

**III.** L'OPLB, groupement d'intérêt public associant l'État et les collectivités territoriales (Région, Département, Communauté d'Agglomération Pays Basque) est chargé de définir et de mettre en place une politique publique concertée en faveur de la langue basque.

L'enseignement du basque et en basque s'inscrit, avec d'autres enjeux (médias, petite enfance, usage social de la langue, sensibilisation...), au cœur du Projet de politique linguistique adopté par l'OPLB en décembre 2006, puis du Projet stratégique adopté par l'OPLB en octobre 2018. La prise en compte de sa dimension stratégique s'appuie :

- d'une part sur la participation du ministère de l'Éducation nationale à l'Assemblée générale de l'OPLB et à son financement,
- et d'autre part, sur la convention ministère de l'Éducation nationale / Département / Région Nouvelle-Aquitaine / Communauté d'Agglomération Pays Basque, signée le 2 mars 2018 dans la continuité de la convention Éducation nationale / Département, signée 26 novembre 2004 et renouvelée le 20 décembre 2010.

Dans le cadre de la politique de développement de l'offre d'enseignement de et en langue basque menée en étroite partenariat avec l'Éducation nationale, la mise en œuvre des différents axes de développement quantitatif et qualitatif adoptés par l'OPLB a pu certaines années être entravé par un manque de ressource enseignante bascophone. Ce manque, lié principalement à une désaffection accrue des candidats pour le concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) spécial langue basque,

a naturellement conduit l'Éducation nationale et l'OPLB à solliciter l'expertise des universités d'Aquitaine en matière de formation des enseignants.

**IV.** C'est dans ce cadre que les représentants de l'Éducation nationale, de l'INSPE d'Aquitaine et de son université de rattachement (Université de Bordeaux), de l'UBM, de l'UPPA et de l'OPLB, ont identifié en 2016 4 actions prioritaires :

- formation intensive à la langue basque des enseignants titulaires exerçant aujourd'hui en français et volontaires pour enseigner en langue basque ;
- sensibilisation des étudiants bascophones aux métiers de l'enseignement de et en langue basque (ex. communication sur le statut d'étudiant EAP) ;
- remise à niveau linguistique des candidats potentiels au CRPE externe spécial langue basque ;
- renforcement de la prise en compte de la dimension « enseignement de la langue basque et des pratiques bilingues » dans la formation initiale des futurs professeurs des écoles.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'Éducation nationale, l'Université de Bordeaux, l'UBM, l'UPPA et l'OPLB ont signé une convention cadre, renouvelée en 2018 pour 3 années supplémentaires, avec pour objectifs de coordonner leurs actions en vue de répondre aux besoins de formation des enseignants ou futurs enseignants se destinant à l'enseignement de et en langue basque.

Durant les deux premières conventions, la coopération entre les partenaires a notamment permis :

- la mise en place de 4 sessions de formation intensive à la langue basque (de 6 mois pour la 1<sup>ère</sup> et 10 mois pour les 4 suivantes), pour les enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré et les enseignants de DNL du 2<sup>nd</sup> degré, mises en œuvre dans le cadre d'un accord spécifique formalisé entre l'Éducation nationale, l'UPPA, l'UBM et l'OPLB. Au total, 19 enseignants du 1<sup>er</sup> degré ont été formés (18 du public, 1 du privé confessionnel) et 20 enseignants de DNL du 2<sup>nd</sup> degré (16 du public et 4 du privé confessionnel) ;
- la mise en place depuis 2019 par l'UBM du Diplôme Universitaire « Enseigner en basque le basque et les autres disciplines ». L'ensemble des 17 participants aux deux dernières sessions de formations mentionnées ci-avant ont pris part au DU, ainsi qu'une trentaine d'enseignants volontaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré des 3 filières d'enseignement ;
- l'extension du dispositif EAP (Étudiants apprentis professeurs) aux étudiants se destinant à l'enseignement primaire en langue basque, avec le

- recrutement de 17 étudiants de l'UPPA entre 2016 et 2019 ;
- le renforcement de la prise en compte de la dimension « enseignement de la langue basque et des pratiques bilingues » dans la formation initiale en Master MEEF 1<sup>er</sup> degré des futurs professeurs des écoles avec, dans un premier temps, le doublement du volume horaire de la formation spécifique en langue basque à partir de la rentrée 2017 et, dans un second temps, la définition d'une nouvelle maquette de formation pour la rentrée 2021 comprenant 230 heures de formation spécifique (soit 30 % du volume total) ;
  - la mise en place depuis 2017 d'un dispositif de bourse par l'OPLB visant à soutenir financièrement les enseignants et futurs enseignants dans l'apprentissage de la langue basque : formation dans ce cadre de 7 enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré public hors département (dont 3 ont obtenu leur mutation dans le département), 3 enseignants de DNL du 2<sup>nd</sup> degré public (dont 1 a obtenu sa mutation) et 17 étudiants titulaires de master (dont 5 ont été reçu au CRPE spécial langue basque public, 1 au CRPE spécial langue basque privé et 1 au CRPE de l'ISLRF) ;
  - la mise en place dans le cadre du POCTEFA, entre 2017 et 2021, du projet transfrontalier Eskola Futura (Irakaslegaiak AEN) porté par l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine / Euskadi / Navarre en partenariat avec l'OPLB dans l'objectif d'élargir le vivier de candidats bascophones potentiels au CRPE spécial langue basque. La mise en œuvre de ce projet a permis :
    - o la formation au français de 11 étudiants d'Euskadi et de Navarre à l'UBM en 2017-18, puis la formation de 9 d'entre eux en master MEEF 1<sup>er</sup> degré parcours basque à l'INSPE d'Aquitaine en 2018-19. 6 se sont présentés au CRPE mais n'ont pas été reçus ;
    - o formation au basque de 2 promotions de 7 et 8 étudiants aquitains à l'Université du Pays Basque en 2018-19 et 2019-20, en amont de leur première année de Master MEEF 1<sup>er</sup> degré parcours basque à l'INSPE d'Aquitaine. Les 15 étudiants se sont présentés au CRPE spécial langue basque en 2020 et en 2021. 13 ont été reçus : 11 au CRPE public spécial langue basque et 2 au CRPE privé spécial langue basque.

Dans la continuité de cette coopération fructueuse qui aura permis de pallier le déficit de ressource enseignante, et conscients que le développement de l'offre d'enseignement en basque repose sur une action coordonnée de leurs interventions, l'Éducation nationale, l'INSPE d'Aquitaine (Université de Bordeaux), l'UBM, l'UPPA et l'OPLB s'accordent sur la nécessité de poursuivre leur action pour répondre aux

besoins repérés en matière de ressources enseignantes bascophones et décident de coopérer pour répondre à tout besoin qui apparaîtrait durant la période couverte par la présente convention-cadre.

\*\*\*

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION-CADRE**

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général dans lequel les Parties signataires s'inscrivent en vue d'intervenir de manière concertée, en matière d'enseignement du et en langue basque, dans la limite pour chacune de leurs champs de compétences respectifs.

Ainsi, l'Éducation Nationale, l'INSPE d'Aquitaine (Université de Bordeaux), l'UBM, l'UPPA et l'OPLB conviennent d'œuvrer en partenariat pour coordonner leurs actions en vue de répondre aux besoins de formation des enseignants ou futurs enseignants se destinant à l'enseignement de et en langue basque.

Chaque type d'action coordonnée donnera dès lors lieu à l'établissement d'un accord spécifique, n'engageant que les Parties concernées par son objet propre. Chaque accord spécifique précisera la nature des actions envisagées, la répartition des rôles alloués à chacune des parties qui le signent ainsi que la durée de son application.

Les Parties signataires de la présente convention-cadre s'engagent à se réunir au minimum une fois par an (éventuellement plus selon les actions), en vue d'harmoniser la nature et le champ de leurs interventions propres en matière d'enseignement de la langue basque, de s'informer mutuellement des actions préalablement entreprises (en vue d'y apporter d'éventuelles suites ou/et correctifs) ainsi que de faire le bilan consolidé de toutes les interventions ayant été engagées durant la période précédente.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION-CADRE**

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle portera donc sur les trois années universitaires/scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Elle ne pourra être reconduite qu'après un bilan, prévu en fin d'année 2023-2024, à l'issue d'une réunion extraordinaire de toutes les Parties signataires.

### **ARTICLE 3 : ELEMENTS FINANCIERS RATTACHES A LA CONVENTION-CADRE**

La présente convention-cadre ne donne lieu à aucune opération de nature comptable et financière entre les Parties.

Seuls les accords spécifiques qui s'y rattachent pourront donner lieu à des clauses de nature financière qui seront précisées spécifiquement lors de leur signature.

### **ARTICLE 4 : ELEMENTS DE RESPONSABILITE ET D'ASSURANCES LIES A LA CONVENTION-CADRE**

Excepté les réunions ordinaires et/ou extraordinaires prévues à l'article 1 et à l'article 2, la présente convention-cadre n'engage aucune action susceptible d'engager la responsabilité des Parties signataires.

Seuls les accords spécifiques qui s'y rattachent pourront donner lieu à des clauses engageant la responsabilité de tel(s) ou tel(s) intervenants rattachés statutairement à l'une ou l'autre des Parties concernées par sa signature. Dans ce cas, les précisions quant aux assurances seront précisées spécifiquement dans les termes de l'accord spécifique.

### **ARTICLE 5 : DIFFERENDS ET LITIGES LIES A LA CONVENTION-CADRE**

Tout litige né de l'exécution de la présente convention-cadre sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Pau, après que les Parties se seront vainement efforcées de résoudre leur différend à l'amiable.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION-CADRE**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'une des autres (au minimum) d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que trente (30) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations

contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Fait en 5 exemplaires à Bayonne, le 15 octobre 2021.

<p>Pour l'Education nationale, La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités d'Aquitaine,</p> <p>Hezkuntza Nazionalaren izenean, Akitania Berria Eskualdeko Errektorea, Bordeleko akademiako Errektorea, Akitaniako Unibertsitateetako Kantzilerra</p> <p style="text-align: center;"><b>Anne BISAGNI-FAURE</b></p>	<p>Pour l'Université Bordeaux-Montaigne, Le Président, Bordeaux-Montaigne Unibertsitatearen izenean, Presidentea,</p> <p style="text-align: center;"><b>Lionel LARRÉ</b></p>
<p>Pour l'Université de Bordeaux, Le Président, Bordeleko Unibertsitatearen izenean, Presidentea,</p> <p style="text-align: center;"><b>Manuel TUNON DE LARA</b></p>	<p>Pour l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Le Président, Paue eta Aturri aldeko herrialdeetako Unibertsitatearen izenean, Presidentea,</p> <p style="text-align: center;"><b>Laurent BORDES</b></p>
<p style="text-align: center;">Pour l'Office Public de la Langue Basque, Le Président, Euskararen erakunde publikoaren izenean, Presidentea,</p> <p style="text-align: center;"><b>Antton CURUTCHARRY</b></p>	

## Convention de partenariat

### ENTRE

L'Office public de la langue basque,  
Groupement d'intérêt public,  
Sis 2 allée des Platanes, 64 100 Bayonne,  
Représenté par son Président M. Antton CURUTCHARRY,

Ci-après dénommé « OPLB »

D'une part,

### ET

L'Université Bordeaux Montaigne,  
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.  
Sis 19 Esplanade des Antilles, 33 607 Pessac Cedex,  
Représentée par son Président M. Lionel LARRÉ,

Ci-après dénommée « l'UBM » ou « le bénéficiaire »

D'autre part,

L'Office public de la langue basque et l'Université Bordeaux Montaigne étant ci-après individuellement désignés « partie » et collectivement « les parties ».

### Préambule

Dans le cadre de sa politique des langues, l'Université Bordeaux Montaigne propose un ensemble de formations dédiées à la langue basque. Le Département d'Études basques (UFR Langues et civilisations) coordonne le Master Études basques (Master orienté vers la recherche) qui est adossé au laboratoire IKER-UMR 5478, le Master MEEF Second degré option basque (Master orienté vers l'enseignement) en liaison avec l'INSPE ainsi que la préparation à l'Agrégation de basque. De plus, le Centre de langues de l'Université Bordeaux Montaigne, par l'intermédiaire du CLUB basque, organise la préparation aux certifications de basque pour les niveaux B2 et C1. Le Département de basque de l'Université Bordeaux Montaigne contribue également à l'organisation de la formation linguistique intensive de basque qui est dispensée au Centre de langues de Bayonne Avec l'ouverture en 2019 du DU "Enseigner en basque la langue basque et les autres disciplines", l'Université Bordeaux Montaigne a ainsi complété son offre de formation par un programme pédagogique transversal et pluridisciplinaire qui permet de diplômer, en matière d'enseignement en langue basque, les étudiants Master MEEF Premier et Second degrés comme les enseignants titulaires en formation continue.

Les missions de l'OPLB sont, d'une part de concevoir, définir et mettre en œuvre une politique linguistique publique et concertée en faveur de la langue basque, d'autre part, mobiliser les moyens financiers en ce sens.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'UBM propose, depuis la rentrée 2019, un Diplôme d'Université (DU) « **Enseigner en Basque la langue Basque et les autres disciplines** »

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par l'OPLB de la formation en 2021-22 de 15 enseignants dans le cadre de ce diplôme, et de préciser les obligations des parties.

## **Article 2 : Organisation de la formation**

### **Article 2.1 – Structure et modalités de la formation**

Le DU « Enseigner en Basque la langue Basque et les autres disciplines » comprend 4 modules (voir Annexe 1) :

- Les modules 1 et 2 sont proposés en enseignement à distance, selon les modalités de la formation à distance en vigueur à l'université Bordeaux Montaigne ;
- Les modules 3 et 4 sont proposés en présentiel ; les cours correspondant à ces deux modules seront dispensés à Bayonne.

Cependant, pour 2021-22, seuls les modules 2 et 3 seront dispensés. En effet, d'un commun accord entre les parties et l'Education nationale, au vu du faible nombre d'inscriptions, les modules 1 et 4 seront suspendus pour 2021-22 afin de mener conjointement un travail d'évaluation et d'adaptation du dispositif et de sa mise en œuvre.

Le calendrier de formation prévu est le suivant :

- Module 2 (30h) : formation à distance sur l'année universitaire 2021-22 avec un cours d'introduction en novembre 2021 (Florence Pellegrini).
- Module 3 (36h) : 6 mercredis, répartis entre le 6 janvier 2022 et le 16 juin 2022 (Beñat Lascano).

### **Article 2.2 – Public concerné (pour l'année 2021-22)**

- Inscrits en 2<sup>ème</sup> année :
  - 9 des 10 enseignants en langue basque titulaires du 1<sup>er</sup> degré, ayant suivi les modules 1 et 4 au cours de l'année scolaire 2020-21 ;
  - Les 4 enseignants en langue basque titulaires du 1<sup>er</sup> degré ayant déjà suivi en 2020-21 les modules 2 et 3, mais sans les valider
- Inscrits en 1<sup>ère</sup> année :
  - 2 nouveaux enseignants en langue basque titulaires du 1<sup>er</sup> degré, dans le cadre de la formation continue

## **Article 3 : Participation financière de l'OPLB**

### **Article 3.1 – Calcul de la participation financière de l'OPLB**

L'OPLB s'engage auprès de l'UBM à apporter une contribution financière à l'organisation du Diplôme, par la prise en charge complète du coût relatif aux coûts directs et à 30% des coûts indirects.

Au vu du budget transmis par l'UBM à l'OPLB (Annexe 2), le montant prévisionnel s'élève à 16 054,80 € (seize mille cinquante-quatre euros et quatre-vingts centimes) et comprend :

- Les coûts directs de la formation pour les 2 modules proposés :
  - Module 2 : 30 heures pour un coût de 6.688,50 €
  - Module 3 : 36 heures pour un coût de 5 338,80 €
- 30 % des coûts indirects de la formation, pour les 15 apprenants inscrits, soit 4 027,50 €.

### Article 3.2 - Modalités de versement

L'OPLB versera à l'UBM une avance dans la limite de 30 % du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3.1, et ce, avant le 30 janvier 2022. Le solde sera versé à la fin de l'action de formation sur la base des justificatifs de présence signés des participants.

La contribution financière est créditée au compte de l'UBM selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation			
10071	33000	00001000010	35	TPBORDEAUX			
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1330	0000	0010	0001	035	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
Titulaire du compte : UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE AGENT COMPTABLE DOMAINE UNIVERSITAIRE ESPLANADE DES ANTIILLES 33607 PESSAC CEDEX							

### Article 4 : Engagements de l'université Bordeaux Montaigne

Le financement accordé devra être utilisé conformément à l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup>. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Le bénéficiaire, en acceptant ce financement, s'engage à réaliser l'action telle que définie en Annexe 1 sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

L'UBM s'engage à faciliter le contrôle par l'OPLB de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation du financement attribué et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

L'UBM s'engage à faire figurer de manière lisible l'OPLB sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

### Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour l'année universitaire 2021-2022.

### Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, chacune des parties pourra, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant trente jours, en demander résiliation.

### **Article 8 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation de la juridiction administrative compétente.

### **Article 9 : Annexes**

Sont annexées à la présente convention dont elles font partie intégrante :

- Annexe 1 : programme de la formation.
- Annexe 2 : budget prévisionnel.

Fait à Pessac le 15 octobre 2021, en deux exemplaires.

Le Président  
de l'Office public de la langue basque,

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

**Antton CURUTCHARRY**

**Lionel LARRÉ**

## ANNEXE 1

### **DU ENSEIGNER EN BASQUE LA LANGUE BASQUE ET LES AUTRES DISCIPLINES**

#### **MODULE 1 Enseignement bilingue : fondements théoriques et principes méthodologiques 30h**

- UE1 : L'enseignement bilingue: modèles et objectifs
- UE2 : Qu'est-ce qu'enseigner dans un dispositif bilingue ?
- UE3 : Spécificités du DNL en L2

#### **MODULE 2 : Analyse des discours des disciplines et didactique des DNL 30h**

- UE1 : Initiation à l'analyse du discours
- UE2 : Pratiques linguistiques et discursives

#### **MODULE 3 : Langue basque 36h**

- UE1 : Compréhension écrite et orale
- UE2 : Expression écrite, orale et interaction
- UE3 : Normes : propositions pour une langue de scolarisation

#### **MODULE 4 : Didactique de la langue basque 36h**

- UE1 : Evaluer en classe bilingue français/basque
- UE2 : Didactique de la langue basque : propositions pour un référentiel pour l'enseignement du basque

Modules 1 et 2 en FAD

**TOTAL = 132h**

## ANNEXE 2

<b>DU Enseigner en basque, enseigner le basque et les autres disciplines</b>	Coût unitaire	Nb heures	Nb étudiants	Coût DU
--	---------------	-----------	--------------	---------

### Coûts directs : FORMATION

Module 1 : L'enseignement bilingue : modèle et objectifs 10 heures PR	267.60 €	10	0	0.00 €
Module 1 : Qu'est-ce qu'enseigner dans un dispositif bilingue ? 10 heures PR	267.60 €	10	0	0.00 €
Module 1 : Spécificité du DNL en L2 10 heures MCF	178.30 €	10	0	0.00 €
Module 2 : Initiation à l'analyse de discours 15 heures PR	267.60 €	15	15	4 014.00 €
Module 2 : Pratique linguistiques et discursives 15 heures MCF	178.30 €	15	15	2 674.50 €
Module 3 : Langue basque	148.30 €	36	15	5 338.80 €
Module 4 : Didactique du basque	148.30 €	36	0	0.00 €
<b>Sous-total I - Coûts directs Formation - UBM</b>				<b>12 027.30 €</b>

### Coûts indirects : SOUTIEN / SUPPORT

Appui à formation	416.00 €		15	6 240.00 €
Documentation	- €		15	- €
Vie étudiante	- €		15	- €
Gouvernance, pilotage, gestion	348.00 €		15	5 220.00 €
Patrimoine	- €		15	- €
SI et numérique	131.00 €		15	1 965.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>895.00 €</b>		15	<b>13 425.00 €</b>